



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-148

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-12-31-001 - Arrêté n°19-686 BAG portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 (425 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-31-001

Arrêté n°19-686 BAG portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota"

*Arrêté n°19-686 BAG portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° **19.686 BAG** portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'instruction de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle en date du 31 octobre 2019 relative à l'établissement de la liste régionale d'éligibilité au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5 et R. 6241-21 à R. 6241-23 ;

Vu les résultats de la consultation, sous forme dématérialisée, des membres du bureau du CREFOP en date du 20 décembre 2019.

**ARRÊTE**

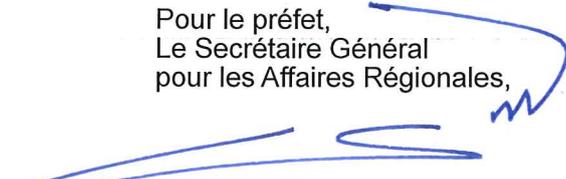
**Article 1<sup>er</sup>** : La liste régionale des formations initiales hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L.6241-5 du code du travail, ainsi que les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° du même article, implantés en Bourgogne-Franche-Comté, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2020 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « hors quota », est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dijon, le **31 DEC 2019**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,



Eric PIERRAT











ID	PROJET	DEPART	REGIONS	PROF	PER	DATE DEBUT	DATE FIN	ETAPE	TYPE DE PROJET	MONTEUR	PROJET	PROF	PER	DATE DEBUT	DATE FIN	ETAPE	TYPE DE PROJET	MONTEUR
1	PROJET 1	PROF 1	PER 1	DATE 1	DATE 2	ETAPE 1	TYPE 1	MONTEUR 1	PROJET 1	PROF 1	PER 1	DATE 1	DATE 2	ETAPE 1	TYPE 1	MONTEUR 1		
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
999	PROJET 999	PROF 999	PER 999	DATE 999	DATE 1000	ETAPE 999	TYPE 999	MONTEUR 999	PROJET 999	PROF 999	PER 999	DATE 999	DATE 1000	ETAPE 999	TYPE 999	MONTEUR 999		



